



Statuts

Remarque:

Si seules les dénominations masculines sont utilisées dans ce document, les dénominations féminines sont systématiquement sous-entendues.

Approuvés par l'assemblée générale
du 1 avril 2022

**Route de Beaumont 20
1700 Fribourg
Téléphone: 026 401.02.20
E-mail: info@sh-fr.ch
Internet: sh-fr.ch**

Statuts de l'association Sport-Handicap Fribourg (SHF)

Préambule

L'association Sport-Handicap Fribourg (SHF) a été fondée en 1958 et remise à jour le 15 avril 2016 d'équipes nouvelles et modernes. Depuis sa création, l'association a connu une évolution prospère.

La charte de l'association Sport-Handicap Fribourg constitue la base de référence pour les présents statuts.

Article 1 Nom, siège

- 1 Sous le nom «Sport-Handicap Fribourg», ci-après SHF, il a été constitué une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Le siège de SHF est situé à l'adresse du secrétariat.

Article 2 Buts

Orientation 1 SHF propose à ses membres des activités en vogue, modernes et bien établies aussi bien dans les domaines du sport populaire que du sport de compétition. Le plaisir du sport et du jeu est au cœur de toutes les activités de l'association.

Compléments sur l'orientation 2 SHF s'engage activement pour que les activités sportives intégrées dans le programme soient pratiquées dans le respect de la nature et de l'environnement.

SHF refuse et combat l'utilisation de méthodes de dopage destinées à améliorer les performances.

Sport Handicap Fribourg se soumet également à la charte antidopage et à la charte éthique du sport suisse conformément aux statuts de PluSport Suisse.

(voir annexe 1)

Indépendance 3 SHF est neutre sur les plans politique et confessionnel. L'association ne poursuit aucun but lucratif ni commercial. Afin de réaliser son but, l'association peut devenir membre d'autres associations et organisations, notamment dans le domaine sportif.

Article 3 Membres

Catégories de membres 1 SHF compte les catégories de membres suivantes:

- Membres actifs
- Jeunes
- Membres collectifs
- Membres passifs
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur

Membres actifs 2 Sont membres actifs toutes les personnes physiques ayant au minimum 18 ans révolus.

Jeunes 3 Font partie de cette catégorie de membres les jeunes jusqu'à 18 ans révolus.

<i>Membres collectifs</i>	4	Font partie de cette catégorie de membres les sportifs appartenant à des sections faisant parties d'autres organisations faitières que PLUSPORT Sport-Handicap Suisse. Un contrat détermine les prestations et services.
<i>Membres passifs</i>	5	Sont des personnes physiques qui n'ont pas d'obligations vis-à-vis de l'association SHF et qui sont prêts à payer une cotisation annuelle. Il ne dispose d'aucun droit de vote.
<i>Membres bienfaiteurs et passifs</i>	6	Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui ne participent pas activement à la vie de l'association. Ils versent une cotisation spéciale et ne disposent d'aucun droit de vote.
<i>Membres d'honneur</i>	7	Les membres d'honneur sont des personnes physiques ayant rendu d'éminents services à l'association SHF. Ils jouissent des droits et obligations d'un membre actif, mais ne paient pas de cotisation de membre. Ils sont nommés par l'assemblée générale, sur proposition du comité.
<i>Admission</i>	8	L'admission de toute personne intéressée est soumise à la décision du comité. Pour les mineurs, une autorisation parentale ou du représentant légal est requise.
<i>Perte de la qualité de membre, démission</i>	9	La qualité de membre prend fin en cas de démission, de décès ou d'exclusion dudit membre. Tout membre peut se retirer de l'association en tout temps, en adressant par écrit sa démission au comité. La cotisation pour l'année civile en cours reste due et ne sera pas remboursée.
<i>Exclusion, Dissolution et liquidation</i>	10	<p>Les membres qui n'honorent pas leurs obligations vis-à-vis de l'association ou qui portent préjudice aux intérêts de cette dernière peuvent être exclus par le comité. Le membre exclu peut recourir contre la décision du comité dans un délai de 30 jours auprès de l'assemblée. La décision finale est alors prise par l'assemblée générale.</p> <p>Les biens résiduels au moment de la dissolution et après apurement de toutes les dettes (surtout des remboursements du sous-contrat de prestations avec PlusSport Suisse (subventions OFAS) de la période contractuelle en cours) doivent être affectés de manière exclusive et irrévocable à des institutions et/ou des organisations du canton de Fribourg bénéficiant de l'exonération de l'impôt et poursuivant un but semblable. Cette décision requiert la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées lors de l'assemblée générale.</p>

Droits

- 11 Les membres actifs, les jeunes et les membres d'honneur disposent des droits suivants:
- Participation à la formation de la volonté et à l'organisation des activités de l'association dans le cadre des présents statuts (sous réserve des droits de vote)
 - Participation gratuite ou à des tarifs préférentiels aux activités de l'association, aux entraînements, aux événements, etc.
- Le bulletin de l'association est remis gratuitement à tous les membres.

Obligations

- 12 Tous les membres sont tenus de défendre les intérêts de l'association, de respecter les statuts, les règlements et les directives des organes, et de s'acquitter des cotisations annuelles. Les membres d'honneur sont déliés d'obligation de s'acquitter des cotisations.

Article 4 Financement, responsabilités

- Financement* 1 Les ressources financières de l'association sont les suivantes:
- Cotisations des membres
 - Recettes issues des activités courantes de l'association
 - Recettes issues des manifestations et des compétitions
 - Fonds du Sport-Toto
 - Indemnités Jeunesse + Sport
 - Autres subventions de tiers
 - Recettes issues du sponsoring
 - Collectes, dons et autres subsides
 - Revenus issus de la fortune de l'association
 - Revenus des contrats de prestations avec PLUSPORT Sport-Handicap Suisse
 - Activités de vente et prestations de services
 - Merchandising
- Responsabilité* 2 Les engagements de l'association sont couverts exclusivement par sa fortune. La responsabilité des membres de la direction et des membres n'est pas engagée.
- Assurances* 3 L'association ne répond pas des accidents, dommages matériels et prétentions en responsabilité civile causés aux membres dans le cadre de l'exercice d'une activité au sein de l'association. Les membres sont tenus de s'assurer personnellement.
- L'association contractera une assurance responsabilité civile pour se couvrir des prétentions en dommages et intérêts élevées contre elle, en vertu des dispositions légales topiques, à la suite de dommages corporels ou matériels.

Article 5 Exercice

- 1 L'exercice commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Article 6 Organes

- 1 Les organes de l'association sont les suivants:
- Assemblée générale
 - Comité
 - Réviseurs des comptes

Article 7 Assemblée générale

- Assemblée générale ordinaire* 1 L'assemblée générale ordinaire est l'organe suprême de SHF. Elle a lieu une fois par an, avant le 30 avril.
- Convocation* 2 L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité. Le comité doit adresser aux membres une convocation écrite au moins 30 jours avant l'assemblée.
- La convocation doit contenir les points à l'ordre du jour.

<i>Assemblée générale extraordinaire</i>	3	<p>Une assemblée générale extraordinaire est convoquée par l'assemblée générale elle-même ou par le comité, ainsi que lorsque le cinquième des membres en fait la demande écrite.</p> <p>La convocation à l'assemblée générale extraordinaire doit être envoyée au moins 14 jours avant la tenue de l'assemblée. Elle doit contenir l'ordre du jour ainsi que les propositions.</p>
<i>Objets</i>	4	<p>Les tâches et compétences de l'assemblée générale sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ▪ Approbation du rapport annuel ▪ Approbation des comptes annuels après avoir pris connaissance du rapport des réviseurs des comptes ▪ Décharge du comité ▪ Approbation des nouvelles cotisations des membres ▪ Approbation du programme d'activités avec le budget annuel ▪ Approbation de la charte ▪ Approbation de la modification des statuts ▪ Élection du président ▪ Élection des autres membres du comité ▪ Élection des réviseurs des comptes ▪ Conseil et prise de décision sur les propositions importantes du comité ou des membres
<i>Propositions</i>	5	<p>Les propositions à l'attention de l'assemblée générale doivent être présentées par écrit au comité, au plus tard 20 jours avant l'assemblée.</p>
<i>Droits de vote</i>	6	<p>À l'exception des membres bienfaiteurs et sous réserve des restrictions légales, tous les membres ayant au minimum 16 ans révolus disposent du droit de vote.</p> <p>Chaque membre ayant le droit de vote détient une voix.</p> <p>Pour les membres collectifs, ceux-ci sont représentés à l'assemblée générale par des délégués nommés par les comités respectifs du club de base auquel ils appartiennent. Le nombre de délégués est de deux au maximum. Le nombre des voix représentatives est de une par tranche de 10 membres. Pour les fractions ou soulté, il n'est pas accordé de voix supplémentaires. Ex. 71 membres = 7 voix représentatives.</p>
<i>Quorum</i>	7	<p>Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées. En cas d'égalité des voix, les propositions relatives à des objets sont considérées comme rejetées. Pour les élections, la majorité absolue est requise au premier tour, et la majorité simple au deuxième tour.</p> <p>La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix prenant part au vote.</p>
<i>Présidence de l'assemblée</i>	8	<p>L'assemblée est dirigée par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou un autre membre du comité.</p>

<i>Objets, propositions de l'assemblée</i>	9	Des objets importants ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être traités que si l'assemblée générale en décide ainsi à la majorité des deux tiers des voix.
<i>Droit de vote du président</i>	10	Le président de l'assemblée vote.
<i>Votations et élections à bulletins secrets</i>	11	Des votations et élections à bulletins secrets peuvent être exigées par un tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.

Article 8 Comité

<i>Direction, représentation</i>	1	Le comité est l'organe exécutif de l'association. Il représente SHF à l'égard des tiers. Il est responsable vis-à-vis de l'assemblée générale.
<i>Composition</i>	2	Le comité se compose au minimum de 5 membres.
<i>Élection, durée du mandat</i>	3	Les membres du comité sont élus pour une durée de 3 ans. Ils sont rééligibles.
<i>Rémunération</i>	4	Les membres du Comité exercent leurs attributions au sein de l'association bénévolement, sous réserve de l'indemnisation de leurs frais effectifs.
<i>Constitution</i>	5	À l'exception du président, le comité se constitue lui-même.
<i>Tâches et compétences</i>	6	<p>Les principales tâches et compétences du comité sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion de l'association conformément aux principes de la charte et aux dispositions des présents statuts ▪ Exécution des décisions prises par l'assemblée générale ▪ Planification du développement de l'association à long terme ▪ Élaboration du programme d'activités avec le budget annuel ▪ Adoption de mesures exécutives et adoption de règlements et de directives visant une gestion efficiente et claire de l'association ▪ Désignation des entraîneurs et des responsables volontaires ainsi que du personnel d'encadrement bénévole ▪ Engagement des salariés de l'association ▪ Constitution de groupes de travail pour la réalisation de projets et de tâches temporaires ▪ Préparation et organisation de l'assemblée générale ▪ Prise en charge de toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe ▪ Représentation de l'association à l'égard des tiers

Article 9 Réviseurs des comptes

<i>Réviseurs des comptes</i>	1	L'assemblée générale élit 2 réviseurs des comptes pour une durée de 3 ans. La durée du mandat est limitée à 9 ans.
------------------------------	---	--

Les réviseurs des comptes vérifient les comptes annuels et la comptabilité de l'association. Ils présentent à l'assemblée générale leur rapport sur l'approbation des comptes annuels et la décharge du comité. L'assemblée est compétente pour mandater une fiduciaire en remplacement des réviseurs.

Article 10 Dissolution et liquidation

Décision 1 La dissolution et la liquidation de l'association ne peuvent être décidées qu'à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées lors de l'assemblée générale.

Transmission des biens 2 Les biens résiduels au moment de la dissolution et après apurement de toutes les dettes doivent être affectés de manière exclusive et irrévocable à des institutions et/ou des organisations du canton de Fribourg bénéficiant de l'exonération de l'impôt et poursuivant un but semblable. Cette décision requiert la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées lors de l'assemblée générale.

Article 11 Dispositions finales

Décision 1 Les présents statuts ont été approuvés le 13 avril 2018 à Fribourg par l'assemblée générale et entrent en vigueur de suite. Ils remplacent les statuts antérieurs à cette date.

Fribourg, le 1 avril 2022/19h30 à la BCF Arena, Fribourg,

Sport-Handicap Fribourg SHF

***Certifié conforme à l'original
Fribourg, le 1 avril 2022***

Le Président :

Vice-Président:

Hans Zurkinden

Viktor Vujovic

Annexes

Annexe 1

Notre association faitière est membre de Swiss Olympic, l'association faitière du sport suisse. PluSport Suisse, ainsi que ses clubs membres, sont tenus de reconnaître et de vivre la "charte éthique" actuelle du sport suisse. **Sport Handicap Fribourg** se soumet également à la charte antidopage et à la charte éthique du sport suisse conformément aux statuts de PluSport Suisse (plusport.ch/PLUSPORT/A propos de PLUSPORT/Concept directeur & statuts/Éthique dans le sport). Le Statut concernant le dopage et le Statut concernant l'éthique sont contraignants pour nous en tant qu'association, c'est-à-dire également pour nos structures, nos dirigeants et nos membres. A partir du 1.1.2022, le service spécialisé Swiss Integrity Sports (sportintegrity.ch) sera le point de contact en cas d'irrégularités dans le sport (par ex. abus sexuels, abus, corruption, dopage, etc.). Les violations présumées du Statut concernant le dopage ou du Statut concernant l'éthique font l'objet d'une enquête par Swiss Sport Integrity. La Chambre disciplinaire du sport suisse (ci-après : Chambre disciplinaire) est compétente pour évaluer et sanctionner les violations constatées du Statut concernant le dopage et du Statut concernant l'éthique. La chambre disciplinaire applique ses règles de procédure. Les décisions de la chambre disciplinaire peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, à l'exclusion des tribunaux étatiques, dans un délai de 21 jours à compter de la réception de la décision motivée.

Annexe 2

Complément des dispositions d'exécution pour le comité afin qu'il puisse accomplir ses tâches et respecter ses obligations conformément à l'article 8. Point 6 : L'association peut être représentée à l'extérieur par le président et un autre membre du comité.